



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX N°40/2022/MEF/AC/MAIN

Le 22 juillet 2022 à 10 heures, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée «D», bâtiment extension du Ministère de l'Economie et des Finances, 2^{ème} étage, quartier administratif, Rabat-Chellah à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix ayant pour objet la maintenance des logiciels ORACLE pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances à Rabat

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Economie et des Finances** - Rabat - Chellah. **Bureau n°206 2^{ème} étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gov.ma) **Rubrique "Appel d'Offres"**.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de **vingt mille dirhams (20 000,00 Dhs)**.

L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de **un million trois cent trente mille deux cents dirhams** toutes taxes comprises (**1 330 200,00 DH TTC**).

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada Ier 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation.